



Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins

Tracfin est la cellule française de lutte anti-blanchiment. Elle dépend des ministres de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ainsi que du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État. Créé en 1990, à la suite du sommet du G7, Tracfin concourt au développement d'une économie saine en luttant contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Tracfin est devenu service à compétence nationale (SCN) ([décret du 6 décembre 2006](#)). La direction du service est assurée par M. Jean-Baptiste CARPENTIER. Il est secondé par M. Yves ULMANN, directeur adjoint.

Les missions

Service à compétence nationale, Tracfin participe à la protection de l'économie nationale.

Tracfin a pour **mission de lutter contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**. Le service concourt ainsi à la préservation et au développement de circuits financiers sains ainsi qu'à une meilleure régulation de l'économie.

A ce titre, Tracfin reçoit de la part de professions définies à l'article L561-2 du code monétaire et financier des informations signalant des opérations financières atypiques.

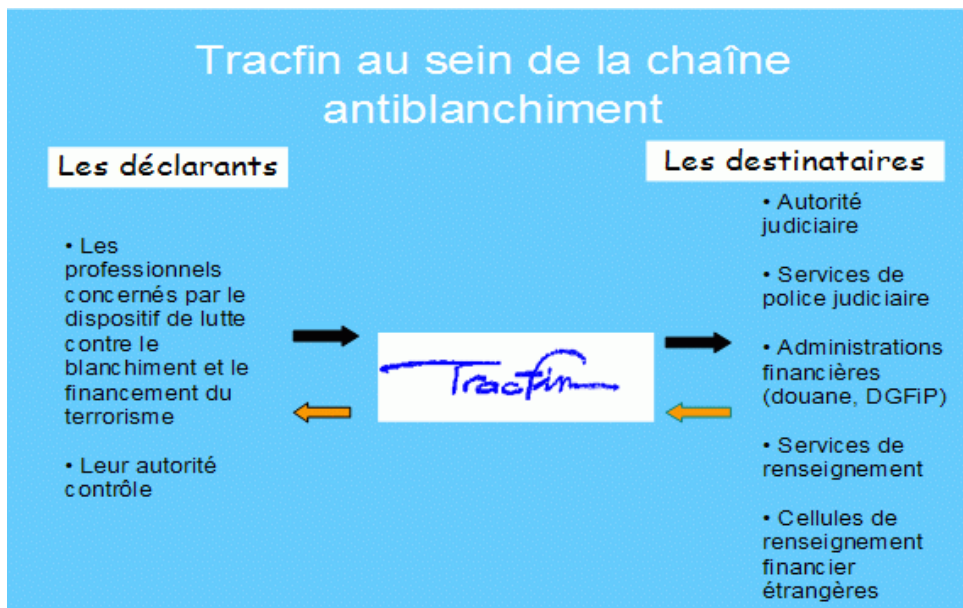
Ces déclarations sont analysées, font l'objet, le cas échéant, d'investigations complémentaires et peuvent conduire Tracfin à transmettre une note d'information au procureur de la République territorialement compétent ou à certains services spécialisés.

L'action de Tracfin

Tracfin est un acteur clé de la chaîne antiblanchiment. Le service intervient à la suite d'un signalement effectué par les professionnels concernés par le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Son action s'inscrit **en amont de la phase judiciaire**.

Tracfin reçoit de la part de professions définies à [l'article L561-2 du code monétaire et financier](#) des informations signalant des opérations financières atypiques.

Ces déclarations sont analysées, font l'objet, le cas échéant, d'investigations complémentaires et peuvent conduire Tracfin à transmettre une note d'information au procureur de la République territorialement compétent ou à certains services spécialisés.



➤ *Les pouvoirs de Tracfin :*

Afin de remplir sa mission de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, Tracfin dispose de pouvoirs strictement encadrés par la loi.

Tracfin exerce son droit de communication prévu à l'article [L.561-26 du code monétaire et financier](#) auprès des professions déclarantes et plus généralement de toute personne chargée d'une mission de service public.

Le droit de communication auprès des professionnels impliqués dans la lutte antiblanchiment :

Dans le but de reconstituer l'ensemble des transactions faites par une personne ou une société ayant fait l'objet d'un signalement, Tracfin peut demander que les professionnels concernés par le dispositif antiblanchiment lui communiquent les pièces (relevés de comptes, factures, etc.) utiles à son enquête. Ces pièces sont transmises à Tracfin quelque soit le support utilisé pour leur conservation.

Tracfin peut également fixer au professionnel un délai pour la transmission de ces éléments.

En ce qui concerne les organismes financiers, Tracfin peut également exercer cette prérogative en se rendant sur place selon les dispositions de l'article [L.561-26 II du code monétaire et financier](#).

Les avocats bénéficient d'un régime dérogatoire. Tracfin ne peut pas exercer directement auprès de ces derniers son droit de communication. La cellule antiblanchiment doit envoyer sa demande au bâtonnier de l'ordre auprès duquel l'avocat est inscrit.

Le droit de communication auprès de la sphère publique :

Tracfin dispose également d'un droit de communication auprès des administrations d'État, des collectivités territoriales et des établissements publics.

Tracfin peut également demander des éléments auprès de toute personne chargée d'une mission de service public.

Cette prérogative est prévue par l'[article L561-27](#) du code monétaire et financier.

Le droit d'opposition à la réalisation d'une opération financière douteuse :

Lorsqu'une opération financière n'est pas encore réalisée et qu'elle a été signalée par un professionnel concerné le dispositif, Tracfin peut s'opposer à la réalisation de cette opération. Le service met alors en œuvre son droit d'opposition prévu l'[article L.561-25](#) du code monétaire et financier.

À compter de la réception du signalement, Tracfin dispose d'un jour ouvrable pour notifier à l'auteur de la déclaration toute opposition à une opération.

À compter du jour de l'émission de cette notification, l'opposition peut durer deux jours ouvrables.

Ce délai peut être prorogé par le président du Tribunal de grande instance de Paris sur requête de Tracfin ou du procureur de la République.

➤ *Les interlocuteurs de Tracfin*

Les professionnels concernés par le dispositif antiblanchiment :

Les professions définies à [L.561-2 du code monétaire et financier](#) font parvenir à Tracfin des informations signalant des opérations financières atypiques.

Sont concernés :

- les professions financières :

- Les banques et établissements de crédit,
- Les instituts d'émission,
- Les assureurs,
- Les entreprises d'investissements,
- Les changeurs manuels.

- les professions non financières :

- Les intermédiaires immobiliers,
- Les responsables de casinos,
- Les responsables des groupements, cercles et sociétés organisant des jeux de hasard, des loteries, des paris, des pronostics sportifs ou hippiques (Française des Jeux, PMU...),
- Les personnes se livrant habituellement au commerce ou organisant la vente de pierres précieuses, de matériaux précieux, d'antiquités ou d'œuvres d'art,
- Les experts comptables,

- Les commissaires aux comptes,
- Les notaires,
- Les huissiers de justice,
- Les administrateurs et mandataires judiciaires,
- Les avocats,
- Les commissaires priseurs judiciaires,
- Les sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.
- Les sociétés de domiciliation.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, Tracfin accompagne les [professions concernées par le dispositif antiblanchiment](#) par des actions [d'information, de formation et de sensibilisation](#).

Au sein de Tracfin, le [département institutionnel](#) du service est en charge des relations avec les professionnels et leurs autorités de contrôle.

Tracfin et les autorités de contrôle des professionnels concernés par le dispositif antiblanchiment : un dialogue renforcé

Dans le cadre de sa mission, Tracfin échange avec les [autorités de contrôle](#) toute information utile.

Parallèlement, lorsque, dans l'accomplissement de leur mission, les autorités de contrôle et les ordres professionnels découvrent des faits susceptibles d'être liés au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme, ils en informent Tracfin.

Par dérogation, le conseil de l'ordre des avocats ou la chambre de la compagnie des avoués le bâtonnier de l'ordre en informe le procureur général près de la cour d'appel qui transmet cette information sans délai à Tracfin.

L'Autorité judiciaire :

L'Autorité judiciaire est le destinataire des notes d'informations de Tracfin relatives à des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou délits à l'exception de celles portant sur la fraude fiscale.

L'autorité judiciaire informe Tracfin des suites données : engagement d'une procédure, classement sans suite, décisions des juridictions répressives.

Les administrations financières :

- **L'administration fiscale**

L'[ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009](#) transposant la troisième directive européenne dite directive antiblanchiment a élargi le champ de la déclaration de soupçon à toute infraction punie d'une peine privative de liberté supérieure

Tracfin peut désormais transmettre à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sur des faits susceptibles de relever de l'infraction définie à [l'article 1741 du Code général des impôts](#) ou du blanchiment du produit de cette infraction.

- **La douane**

Tracfin est autorisé à communiquer à la douane des informations qu'il détient dans le cadre de sa mission de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les services de police judiciaire :

Tracfin peut également communiquer aux services de police judiciaire les informations dont il dispose dans le cadre de sa mission de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Les services de renseignement spécialisés :

Ces services ne sont saisis que sur l'initiative exclusive de Tracfin et dans le cadre précis des menaces contre les intérêts fondamentaux de la Nation en matière de sécurité publique et de sûreté de l'État.

Les homologues étrangers :

Tracfin peut communiquer, à son initiative ou sur leurs demandes, aux cellules de renseignement financier les informations qu'il détient sur des sommes ou des opérations qui paraissent avoir pour objet le blanchiment du produit d'une infraction punie d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou le financement du terrorisme.

Ses homologues étrangers sont soumis à des obligations de confidentialité au moins équivalentes.

En outre, le traitement des informations communiquées garantit un niveau de protection suffisant de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tracfin ne peut toutefois pas communiquer ces informations si une procédure pénale a été engagée en France sur la base des mêmes faits ou si la communication de ces informations porte atteinte à la souveraineté ou intérêts nationaux, à la sécurité ou à l'ordre public.

Aussi afin de favoriser des échanges fiables et opérationnels, Tracfin a-t-il œuvré dans le cadre de relations bilatérales à la signature d'accords de coopération avec ses homologues étrangers.

L'organisation

Service à compétence nationale depuis le 6 décembre 2006, Tracfin est placé sous la double tutelle du ministre de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre chargé du Budget, des comptes publics, de la Fonction publique et de la réforme de l'État.

Qui fait quoi au sein de TRACFIN ?

Le département de l'analyse, du renseignement et de l'information (DARI) est chargé du recueil des déclarations de soupçons, de leur orientation, de l'analyse du renseignement financier et des relations avec les professionnels déclarants ainsi que des relations internationales. Le DARI intègre les compétences de l'ancien département institutionnel et est l'interlocuteur privilégié des **déclarants** ([article R.561-23 du code monétaire et financier](#)). Il est notamment compétent,

- pour toutes les relations générales avec les professionnelles (non liées à une affaire particulière) ;
- pour les questions relatives à l'émission d'une déclaration à Tracfin ou à son suivi au sein du service ;

– pour les questions concernant la coopération institutionnelle ou opérationnelle internationale.

Ce département est également en charge de la communication externe du service.

Le département des enquêtes (DE) est en charge des investigations approfondies menées sur les affaires traitées par le Service. Dans le cadre des affaires soumises à ces investigations approfondies, les agents du département des enquêtes sont les interlocuteurs des professionnels, des administrations de l'Etat et de toute autre personne chargée d'une mission de service public, notamment pour l'exercice du droit de communication auprès des **correspondants** du Service (article [L.561-26 du code monétaire et financier](#) et article [R.561-24 du code monétaire et financier](#))

Par ailleurs, une **cellule spécialisée** est spécialement en charge de toutes les affaires susceptibles de se rapporter **au financement du terrorisme**. Toutes les déclarations de soupçon susceptibles de se rapporter à cette thématique lui sont soumises et elle procède à leur analyse, à leur exploitation et aux investigations approfondies qui y sont liées.

Le département des affaires administratives et financières (DAAF) assure les fonctions support du Service, notamment l'informatique, le budget et la gestion des ressources humaines.

Le conseiller juridique, magistrat issu de la magistrature judiciaire, assure auprès de la direction et des départements une mission d'expertise et d'appui pour toutes les affaires relevant de sa compétence. Lorsqu'une affaire est susceptible d'être transmise en justice, il doit obligatoirement (sauf urgence) donner un avis consultatif indépendant du directeur sur la caractérisation des faits susceptibles de constituer l'infraction de blanchiment ([article 1-II du décret](#) et l'[article 6](#) de l'arrêté).

Liste des accords de la cellule depuis sa création

➤ La coopération bilatérale

Tracfin peut communiquer, à son initiative ou sur leurs demandes, aux cellules de renseignement financier les informations qu'il détient sur des sommes ou des opérations qui paraissent avoir pour objet le blanchiment du produit d'une infraction punie d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou le financement du terrorisme.

Ses homologues étrangers sont soumis à des obligations de confidentialité au moins équivalentes.

En outre, le traitement des informations communiquées garantit un niveau de protection suffisant de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Cependant, Tracfin ne peut pas communiquer ces informations si une procédure pénale a été engagée en France sur la base des mêmes faits ou si la communication de ces informations porte atteinte à la souveraineté ou intérêts nationaux, à la sécurité ou à l'ordre public.

Afin de favoriser des échanges fiables et opérationnels, Tracfin a œuvré dans le cadre de relations bilatérales à la signature d'accords de coopération avec ses homologues étrangers.

➤ Les actualités de la coopération bilatérale

En juillet 2011, TRACFIN a signé des accords de coopération avec les cellules de renseignement financier d'Arabie Saoudite, de Fidji et de Serbie.

Cet accord porte à 51 le nombre d'accords signés par Tracfin depuis sa création.

➤ Les accords de coopération signés par Tracfin depuis sa création

Novembre 1991 : AUSTRAC (Australie) Janvier 1992 : Garde des finances (Italie) Février 1992 : FINCEN (États-Unis) Février 1994 : CTIF (Belgique) Octobre 1994 : SICCFIN (Principauté de Monaco) Juillet 1996 : SEPBLAC (Espagne) Septembre 1996 : DIA (Italie) Mai 1997 : NCIS (Royaume-Uni) Juin 1997 : SEDDRONAR (Argentine) Octobre 1997 : Procuraduria fiscal (Mexique) Juin 1998 : FAUMF (République tchèque) Septembre 1998 : DCITS (Portugal) Mai 1999 : MLCH (Finlande) Novembre 1999 : Parquet du tribunal d'arrondissement (Luxembourg) Décembre 1999 : UIC (Italie) Novembre 2000 : Comité de l'article 7 (Grèce) Juin 2000 : MOKAS (Chypre) Juin 2000 : COAF (Brésil) Septembre 2000 : UIAF (Colombie) Avril 2001 : FIS (Guernesey) Juin 2001 : UAF (Panama) Mai 2002 : UPB (Principauté d'Andorre) Décembre 2002 : MROS (Suisse) Février 2003 : FMC (Russie) Juin 2004 : Commission d'enquête spéciale (Liban)	Octobre 2004 : IVE (Guatemala) ; SDFM (Ukraine) ; KoFIU (Corée) Décembre 2004 : FINTRAC (Canada) Août 2005 : UAF (Chili) Octobre 2006 : FIU Maurice (Ile Maurice) Octobre 2007 : EFFI (Liechtenstein) Novembre 2008 : MOT-NA (Antilles néerlandaises) Mars 2009 : UIF (Argentine) Juillet 2009 : CAMLMAC (Chine) Octobre 2009 : JAFIC (Japon) Octobre 2009 : Bank Negara (Malaisie) Janvier 2010 : CENTIF (Sénégal) Août 2010 : CENTIF- TG (Togo) Septembre 2010 : UTRF (Maroc) Octobre 2010 : SPCB (Moldavie) Novembre 2010 : CENTIF (Bénin) Novembre 2010 : FIC (Afrique du Sud) Décembre 2010 : CENTIF (Mali) Mars 2011 : MOT-Aruba (Aruba) Avril 2011 : CTAF (Tunisie) Mai 2011 : CENTIF (Burkina Faso) Juin 2011 : CRF du Malawi Juillet 2011 : SAFIU (Arabie Saoudite) Juillet 2011 : CRF de Fidji Juillet 2011 : APML (Serbie)
---	---

Contacts

Lien du site de TRACFIN : <http://www.tracfin.bercy.gouv.fr/>

Vous êtes un professionnel et vous souhaitez nous faire parvenir vos soupçons concernant toute transaction financière vous paraissant suspecte

Envoyez votre déclaration de soupçon :

Par télé-DS : [accès direct](#)

Par voie postale à l'adresse suivante :

Tracfin

(Traitement du renseignement action contre les circuits financiers clandestins)

10, rue Auguste Blanqui

93 186 Montreuil-sous-Bois cedex

Vous pouvez également nous joindre aux numéros :

Téléphone : **01 57 53 27 00**

Télécopie : **01 57 53 27 91**

Vous êtes un professionnel de l'information ou un professionnel assujetti au dispositif de lutte contre le financement d'argent et le financement du terrorisme au titre du code monétaire et financier et vous souhaitez obtenir des informations institutionnelles concernant Tracfin

Contactez- nous aux coordonnées suivantes :

Tracfin

(Traitement du renseignement action contre les circuits financiers clandestins)

10, rue Auguste Blanqui

93 186 Montreuil-sous-Bois cedex

Téléphone : **01 57 53 27 00**

Télécopie : **01 57 53 27 27**

Courriel : crf.france@finances.gouv.f